



Assurance auto résiliée sans prévenir

Par **cain**, le **31/01/2009** à **21:31**

Bonjour,rnrnJe me permets de faire appel à vous car je viens de rencontrer un problème avec mon assurance auto, je vous raconte.rnrnIl y a un an (début 2008) j'ai déménagé, à cette occasion je me suis déplacé pour réaliser mon changement d'adresse au près de mon assureur.rnrnUne fois le changement fait, ils m'ont donné ma nouvelle carte verte valable jusqu'au 24/11/2008.rnrnIl y a quelques semaines je m'inquiétais de ne pas recevoir ma nouvelle carte alors je me suis décidé à leur rendre visite car mon travail me laissait exeptionnelement un peu de temps.rnrnBon je vais passer les détails, en fait ils m'avaient résilié mon assurance auto depuis mai 2008 pour non paiement car ils avaient fait une erreur de numéro de rue dans mon adresse donc je n'avais jamais rien reçu, ils n'avaient pas le bon numéro de téléphone fixe, mais bel et bien le bon numéro de téléphone portable.rnDonc ils envoyaient du courrier à la mauvaise adresse, ne m'ont jamais joint sur mon téléphone portable, ne m'ont surment jamais envoyé de recommandé, et ont résilié mon contract sans me prévenir sachant que je suis dans les pages blanches avec la bonne adresse et qu'il n'y a personne dans tout Paris qui ai le même Nom et Prenom que moi.rnDonc la personne qui m'a accueilli fut étonnée que l'on ait résilié si facilement, annula la résiliation sachant que mon assurance ne m'aurait pas couverte.rnrnDonc je me retrouve avec deux ans d'assurance à payer : l'an dernier et cette année. Mon problème c'est que je trouve un peu aberant de me demander de payer toute l'année dernière puisque je n'étais couvert que cinq mois sur six.rnDe plus je me suis rendu compte une fois rentré chez moi que ce qu'ils avaient fait était très grave, pas pour la casse de ma voiture mais surtout si j'avais renversé quelqu'un par exemple (cf. je n'ai jamais eu d'accident).rnrnEst-ce que vous pourriez me dire si je peux refuser de payer ces 7 mois d'assurance non couverts, et si vous me conseillez de quitter cette (grande) compagnie d'assurancernrnEn vous remerciant

Par **chaber**, le **02/02/2009** à **09:47**

Selon le code des assurances art L113-3 l'assureur peut résilier un contrat auto pour non paiement de primes après mise en demeure au dernier domicile connu. 30 jours après l'envoi le contrat est suspendu dans tous ses effets et résilié 10 jours plus tard.
La totalité de la prime étant exigible.
Donc la personne qui m'a accueilli fut étonnée que l'on ait résilié si facilement, annula la résiliation sachant que mon assurance ne m'aurait pas couverte.
D'après ce que vous mentionnez la résiliation a été annulée; c'est déjà une bonne chose pour éviter de gros problèmes de réassurance.
Il n'en demeure pas moins que vous restez redevable de l'année écoulée et de la nouvelle cotisation.